



18520

Téléphone 02 48 59 23 42

Télécopie 02 48 59 10 06

mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 9 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au foyer socio culturel « Maurice Cotan » en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Alban SPRING, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO, Mme Anne VIGIER et Mme Emilie REUTIN.

EXCUSÉ(E)S : M. Guy GAUDRY et Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS.

M. Adrien LASTERNAS a été élu secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section de fonctionnement : 655 877,00 euros**
- **Section d'investissement : 314 647,21 euros**

Vu l'avis de la commission des finances du mardi 2 juin 2020,

ADOPTE, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2020 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section d'exploitation : 72 880,00 euros○ Section d'investissement : 242 167,90 euros |
|---|

Vu l'avis de la commission des finances du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2020 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du lotissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2020 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section de fonctionnement : 274 165,75 euros○ Section d'investissement : 210 507,20 euros |
|---|

Vu l'avis de la commission des finances du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du lotissement de l'exercice 2020 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 10 mars 2020 par Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2020 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2020 s'élève à 18 242 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2020 présenté par Monsieur le Maire faisant ressortir une insuffisance de recettes de 89 852 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2020 des deux taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	18 242 €
- Produit prévisionnel de taxe d'habitation :	89 852 €
- Produit attendu des taxes directes locales :	154 624 €
Pour un total de recettes de :	262 718 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes directes locales qui sont fixés pour 2020 comme suit :

Taxes directes locales	Taux communaux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,95 %

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles un budget communal peut subventionner un budget annexe conformément aux articles L. 2224-1 et L.2224- 2 du CGCT.

L'article L 2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC (ex : eau, assainissement, transports, abattoirs...) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes.

Toutefois, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricoles de Colleville).

Considérant que le budget lotissement de la commune de Bengy-sur-Craon pourrait bénéficier d'une subvention du budget principal de la commune visant ainsi à se rapprocher au plus près à l'équilibre de ce budget, observant au 31 décembre 2019 un déficit d'exploitation en raison d'un stock de terrains aménagés en attente d'être vendus,

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé du maire,

Considérant que la réglementation citée ci-dessus permet de verser une subvention d'équilibre au budget lotissement pour atténuer en grande partie le déficit observé au 31 décembre 2019,

- Décide de verser une subvention totale de 61 000,84 € au budget lotissement, dépense qui sera inscrite au budget principal 2020 comme suit :
 - 47 057,55 € à l'article 6748 « subventions exceptionnelles » de la section de fonctionnement
 - 13 943,29 € à l'article 276348 au titre d'avance de créances immobilisées ;

- Décide d'inscrire, en contrepartie, la subvention à percevoir sur le budget lotissement comme suit :
 - 47 057,55 € à l'article 774 « subvention exceptionnelle » de la section de fonctionnement
 - 13 943,29 € à l'article 168748 « emprunts ou dettes assimilées : avance de la commune » de la section d'investissement.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS EN LIEN AVEC LES CREANCES IMPAYEES – Inscriptions comptables

Monsieur le maire expose ce qui suit.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Afin de pallier les risques d'irrécouvrabilité estimés par la commune, une provision d'un montant total de 10 000 € a été constituée sur les exercices 2018 et 2019 au regard des montants proposés en admissions en non-valeur et à ce jour susceptibles de l'être par le comptable public.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à reprendre ladite provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur au vu de l'état qui sera produit par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Vu l'examen de la commission municipale des finances du 2 juin 2020,

- DÉCIDE à l'unanimité, d'autoriser le maire à reprendre la provision (article 7817) ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur, au vu de l'état qui sera fourni par le comptable, ceci permettant l'inscription de créances au compte 6541 « créances admises en non-valeur, au compte 6542 « créances douteuses » et au compte 6718 (créances prescrites) au budget 2020.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints,

décide, à l'unanimité des membres présents, et pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- ◆ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 5 000 € ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 750 euros ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions prévues par la délibération du 29 mars 1991 instituant un droit de préemption urbain dans les zones U et Na délimitées par le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, document en cours de transformation en PLU ;
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros,

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES CHEMINS ET TROTTOIRS

M. Arnaud COUSIN évoque l'organisation des travaux d'entretien des chemins et trottoirs de la commune. La réunion de la commission « chemins, voirie et sécurité routière » est programmée le 22 juin pour travailler sur le planning.

Une priorité sera donnée à l'entretien des trottoirs de la RD 976, axe Bourges-Nevers.

ACCESSIBILITE DE L'EGLISE

Constatant la faible utilisation des rampes amovibles, il est décidé de fixer de façon permanente la rampe intérieure. Celle de l'extérieur sera mise en place par les agents communaux pour les cérémonies d'obsèques et de mariages.

SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

La réunion publique d'information est programmée le lundi 15 juin 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Nérondes.

Monsieur le maire avait proposé de la repousser après le déconfinement total pour ne pas en limiter l'accès. La réunion ayant été maintenue, Monsieur le maire invite les membres du conseil à y participer.

LOYERS DU SALON DE COIFFURE

Alors que la trésorerie de Sancoins avait demandé la facturation du loyer avec TVA, les services fiscaux sont revenus sur cette disposition.

PEUPLIERS DU RATIER DE CHOLET

Monsieur le maire fait état de la maturité des peupliers et propose aux conseillers de les mettre en vente. Le conseil donne un accord de principe pour contacter des acquéreurs.

CALENDRIER DES REUNIONS

18 juin 18h	commission « informations municipales »
22 juin 18h	commission « chemins, voirie et sécurité routière »
23 juin 18h	caisse des écoles

CASERNE DES POMPIERS

M. Arnaud COUSIN fait part des difficultés que rencontrent les pompiers pour de nouveaux recrutements. Il propose de privilégier des agents qui seraient pompiers volontaires pour les recrutements futurs.

Le maire,




Denis DURAND.